Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202551-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michel LAROUR, Wilfried POULAIN, Michelle AUTRET.

Etaient absents et excusés :
Mme Nicole BOURHIS a donné pouvoir à M. Gilles FÉREC.
Mme Marine HILLION a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LOUBOUTIN
Mme Sabrina HASCOËT a donné pouvoir à Mme Michelle AUTRET
Monsieur Gérard EUGÈNE.

Etait absente non excusée :
Julie-Mary BOEZENNEC

Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE

2025-51
Garantie de l'emprunt de l'EHPAD de Ti Lann de Plomodiern
(validé par la commission finances du 27 novembre)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Plomodiern accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000 d'euros souscrit par l'EHPAD de Ti Lann 10, rue de Ti Lann à Plomodiern, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 000 euros (Deux cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202551-DE

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer des travaux de restructuration et extension situé à l'EHPAD Ti Lann à Plomodiern.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **Montant :**	1 1 000 000 euros
Si avec préfinancement : **Durée totale :** **-Durée de la phase de pré-financement :** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	26 ans *1 an* **25 ans**
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	**3.01 %**
Profil d'amortissement :	▪ **Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.
Vote : 17 Pour : 17

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE LE SECRÉTAIRE

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE

Joël BLAIZE Patrick PHILIPPE